

Saint-Étienne, le vendredi 21 juin 2019

Décision DDG19 /017**Convention d'Etudes et de veille foncière avec la Commune de Saint Priest en Jarez et Saint Etienne Métropole portant sur le centre bourg (42)**

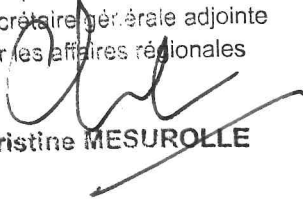
- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,

Je soussignée, Florence Hilaire, Directrice Générale, approuve la convention d'Etudes et de veille foncière à conclure avec la Commune de Saint Priest en Jarez et Saint Etienne Métropole portant sur le centre-bourg (42).

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'approbation de cette convention.

25 JUIN 2019

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales


Christine MESUROLLE
La Directrice Générale**Florence HILAIRE**